

N^o 3
Napoléon, par la grace de Dieu
et la volonté nationale Empereur des Français,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur le Rapport du Ministre de Notre Maison
des Beaux-Arts,

Sur la Demande formée par la Société Hippique Française
Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Décrété et Décrétons ce qui suit

Article 1^{er}
La Société Hippique Française est déclarée
Etablissement d'Utilité Publique

Article 2
Les Statuts de la dite Société sont approuvés
tels qu'ils sont joints au présent Décret
Toutefois, aucune modification ne pourra y être
apportée qu'avec notre assentiment

Article 3
Le Ministre de Notre Maison des Beaux-Arts

est chargé de l'exécution des présents Décrets
Fait à Biarritz, le 16 Octobre 1866.

Signé: Napoléon

Par l'Empereur
Le Maréchal de France
Ministre de la Maison de l'Empereur,
des Beaux-Arts,
Signé: Fiaillant

Pour Ampliation:
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général,
Appauteau

